

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant modification de la loi sur le notariat (LN) (Responsabilité civile du notaire), du 20 janvier 2015.
2. Loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 20 janvier 2015.
3. Loi portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 20 janvier 2015.
4. Loi portant adaptation de la législation cantonale à la notion de jours fériés utilisée dans les codes de procédure fédéraux, du 20 janvier 2015.
5. Loi portant modification de la loi sur les communes (LCo) (destitution des membres du Conseil communal), du 20 janvier 2015.
6. Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) (autonomie financière, budgétaire et en matière de personnel), du 21 janvier 2015.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 5 de la Feuille officielle, du 6 février 2015. Le délai référendaire sera échu le 7 mai 2015.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 26 février 2015.

Neuchâtel, le 4 février 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 5, du 6 février 2015)